

SEANCE PLENIERE DU 28 NOVEMBRE 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présentée par France Jamet

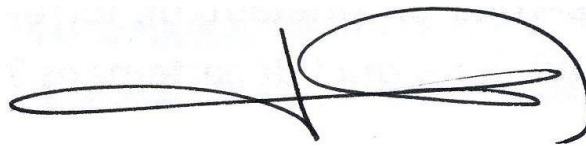
RAPPORT N°2016/AP-NOV/11 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe a) de l'Article 55 du Règlement Intérieur est modifié comme suit :
« a) - Les réunions des commissions sectorielles ne sont pas publiques et ne font pas l'objet d'une retransmission par des moyens audiovisuels. »

Exposé des motifs :

Les réserves énoncées par le paragraphe b) suffisent amplement à assurer la confidentialité des dossiers. La multiplication d'interdits, chères à la gauche, ne fait qu'alourdir le texte du Règlement Intérieur et entraver la liberté des élus.



France Jamet